

6 Société et Culture

CNSS/Décision de paiement trimestriel des pensions

L'ANRSPP monte au créneau en dénonçant la mesure

E. NDONG-ASSEKO

Libreville/Gabon

Pour les membres de l'Association nationale des retraités des secteurs privé et parapublic (ANRSPP), l'application de cette mesure aura des lourdes conséquences sur la précarité et les maladies chroniques (diabète, hypertension artérielle, insuffisance rénale, etc.) des retraités de la CNSS, qui se battent depuis des lustres pour une revalorisation de leurs pensions.

LA dernière décision de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), conformément à l'article 100, alinéa 2 du Code de sécurité sociale, de ramener le paiement des pensions à échéance trimestrielle, pourrait faire des vagues dans les prochains jours. Et pour cause. Cette mesure n'est pas du tout du goût de l'Association nationale des retraités des secteurs privé et parapublic (ANRSPP), qui a tenu un

point-presse la semaine écoulée à son siège à Owendo.

Les membres de cette structure qui a vocation de défendre les intérêts des retraités, tant du secteur parapublic que du privé, s'étonne de ce que, « alors que nos pensions sont faibles, et que l'on s'attendait à leur revalorisation, voilà que la CNSS décide de ramener le paiement de celles-ci à l'option trimestrielle, et cela sans nous associer et sans nous dire exactement qu'est-ce qui a inspiré une telle décision. »

Ce fut le lieu pour le président de l'ANRSPP, Basile Okogho, de rappeler que « devant la faiblesse de nos pensions, nous, retraités du secteur privé et parapublic, avons saisi les pouvoirs publics pour la revalorisation et la mensualisation des pensions de notre secteur. »

Si le volet "revalorisation des pensions" n'a pas abouti jusque-là, en dépit des espoirs obtenus (qui attendent toujours d'être concrétisés) lors du Dialogue national d'Angondjé,



Photo : Antoine Essone Ndong

Quelques membres du bureau directeur de l'ANRSPP lors de leur point-presse à Owendo.

celui de "la mensualisation du paiement des pensions", amorcé, lui, en 2010, a abouti en 2014 à la grande satisfaction des retraités. « Car, disposer mensuellement d'argent atténue notre précarité et nos maladies permanentes : diabète, hypertension artérielle, insuffisance rénale, etc », explique Basile Okogho, pour

qui « la note d'information de la CNSS, ramenant à trois mois le paiement des pensions, nous prive de sommeil et d'appétit. »

DEUX CATÉGORIES DE PENSIONNÉS. Et de vouloir comprendre : « Comment socialement la République aura à gérer deux catégories de pensionnés : d'une part ceux du secteur public maintenus à leur paiement mensuel ; et d'autre part ceux du secteur privé relégués à un paiement trimestriel ? Car il ne peut y avoir deux types de

pensionnés dans un même pays, alors que l'on promeut l'égalité des chances et donc de traitement. Oui à l'égalité des chances à toutes les couches de retraités, par les mécanismes susceptibles de donner entière satisfaction aux uns et aux autres. » Depuis lors, l'ANRSPP n'a pas croisé les bras. Elle a saisi des institutions dont le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale et celui du Sénat, pour dénoncer l'iniquité de cette décision, et que le paiement mensuel des pen-

sions soit maintenu.

Pour l'ANRSPP, les conséquences sociales et économiques de l'application de l'article 100 alinéa 2 du Code de sécurité sociale seront dévastatrices pour les retraités déjà fragilisés par la modicité de leurs pensions : « Comment feront les retraités lésés face à leurs charges incompressibles : soins de santé, loyers d'habitation, dettes diverses, scolarité des enfants, crédits bancaires... »

Sur ce dernier point (crédits bancaires), le bureau directeur de l'ANRSPP explique que c'est la CNSS qui a permis que les retraités puissent contracter des crédits auprès des banques. Les prélèvements bancaires étant mensuels, « comment cela va-t-il se passer ? », se demandent-ils.

Aussi, « refusant d'être jetés dans une fosse commune "des bannis de la République", nous, retraités du secteur privé et parapublic, rejetons catégoriquement cette décision injuste et dégradante ; car il en va de notre survie et de celle de nos familles respectives », ont-ils conclu. Se disant déterminés à faire valoir leur cause.

Diplomatie/6e festival de la Journée culturelle mondiale au Liban

Le Gabon primé



Photo : DR

Jeanne Ngoleine Ossouka, en compagnie de quelques officiels après la cérémonie.

C.G.K

Libreville/Gabon

En parrainant l'édition 2019 de la journée culturelle mondiale au Liban, notre pays vient d'être distingué à travers la diplomatie de sa Consule générale, Jeanne Constance Ngoleine Ossouka.

LES manifestations commémoratives du festival de la 6e Journée culturelle mondiale se sont achevées dernièrement à Dweir petite ville libanaise située dans la région de Nabathieh. Le Gabon y était représenté, en tant que invité d'honneur, par sa Consule générale, Jeanne Constance Ngoleine Ossouka. Et en sa qualité de parrain de la manifestation, notre pays a été distingué au cours de



Photo : DR

Le trophée décerné à notre pays.

cette grande rencontre culturelle.

A l'occasion, Mme Ngoleine Ossouka a reçu des lauriers. Le prix décerné est donc une manière, pour les organisateurs, de saluer le mérite de notre compatriote dont la force de travail sur le plan diplomatique force l'admi-

ration dans ce "pays frère" du Liban. « Au nom du président de la République gabonaise, Son Excellence Ali Bongo Ondimba, du Premier ministre Julien Nkoghe Bekale, et au nom de la diplomatie gabonaise incarnée par le ministre Abdu Razzaq Guy Kambogo, je tiens à remercier les autorités libanaises pour cette marque d'attention qui se justifie ce jour par ce prix. L'éducation est le socle de l'avenir d'une nation. Recevez nos félicitations et nos encouragements pour votre politique mise en place pour l'accompagnement des jeunes Libanais sur le plan éducatif », a déclaré la Consule générale.

Le festival s'est achevé par une démonstration culturelle de qualité, qui n'a laissé personne insensible.



CASSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

(Portant modification des échéances de paiement des pensions)

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a l'honneur de porter à l'attention de ses pensionnés qu'en application des dispositions de l'article 100 in fine du Code de Sécurité Sociale, les paiements des prestations de ses assurés se feront désormais par trimestre aux échéances de Février, Mai, Août et Novembre de chaque année :

- Aux guichets habituels pour les pensions non bancarisées ;
- Par virement bancaire, pour les pensions ayant fait l'objet d'une domiciliation.

Toutefois, les périodes du 05 mars, 05 avril, et 05 mai seront payées mensuellement.

Fait à Libreville, le 06 FEV. 2019



Le Directeur Général
Dr. Nicole ASSELLE

1432
01 79 73 06

Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. 104 Libreville - Gabon
Tél. : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 79 64 25 • Centre d'appels : 1412
www.cnss.ga • facebook : caissenationaledesecuritesocialegabon-officiel